

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Séparation des pouvoirs

Mots-clés : Liberté contractuelle ; Article I ; clause de commerce ; Cinquième Amendement ; *substantial due process* ; *Lochner Era*

Résumé des faits :

Afin de protéger le marché laitier américain de la vente de produits étrangers de qualité moindre, le Congrès américain adopte le *Filled Milk Act* de 1923. Il interdit, entre autres, la vente inter-étatique de lait compensé, c'est-à-dire de produits laitiers auxquels ont été ajoutés des produits non laitiers (notamment de la graisse végétale).

La société Carlene Products est condamnée pour avoir, en violation de cette loi, fait le commerce interétatique de lait compensé à l'huile de coco. Elle conteste sa condamnation et la constitutionnalité du *Filled Milk Act*.

Question(s) de droit :

Le Congrès peut-il adopter une loi limitant le commerce inter-étatique de certains produits alimentaires ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (6-1), la Cour Suprême considère le *Filled Milk Act* constitutionnel, dans la mesure où son adoption relevait bien de la compétence du Congrès américain en application de l'article I et de sa clause de commerce (*Commerce clause*). Un standard normal de contrôle, dit *rational basis review*, basé sur la légitimité du but poursuivi et sur le caractère raisonnable et non-arbitraire de la disposition, ne permet par ailleurs pas de considérer qu'elle porte atteinte au Cinquième Amendement et à sa clause de procédure régulière (*Due process*).

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision met fin à l'ère *Lochner* (*Lochner era*) pendant laquelle une application substantielle et strict de la clause de procédure légale régulière du Quatorzième Amendement (*substantive due process*) entraînait la censure de la plupart des législations sociales ou sanitaires, dès lors qu'elles étaient susceptibles d'affecter la liberté contractuelle. N'est désormais appliqué à ce type de législation d'un standard normal de contrôle.



Elle reconfigure ainsi l'application du *substantive due process* et d'un standard accru de contrôle (*strict scrutiny*) à trois hypothèses : la violation évidente d'une disposition de la Constitution et, en particulier, du *Bill of Rights* ; la restriction de l'ensemble des droits politiques (droit de vote, d'association et de communication) ; la mise en place de mesures discriminatoires contre des minorités raciales, religieuses ou nationales « discrètes et insulaires ». Dans ces trois situations, la disposition législative ne sera jugée constitutionnelle que si elle poursuit un objectif d'intérêt public impérieux, si elle est nécessaire à la réalisation de cet objectif et si aucune autre mesure n'était susceptible d'être mise en place.

Citation(s) importante(s) :

- Stone (majorité) : « *Congress is free to exclude from interstate commerce articles whose use in the states for which they are destined it may reasonably conceive to be injurious to the public health, morals or welfare. (...) The prohibition of the shipment of filled milk in interstate commerce is a permissible regulation of commerce, subject only to the restrictions of the Fifth Amendment. (...) The power of the legislature to secure a minimum of particular nutritive elements in a widely used article of food and to protect the public from fraudulent substitutions was not doubted, and the Court thought that there was ample scope for the legislative judgment that prohibition of the offending article was an appropriate means of preventing injury to the public. We see no persuasive reason for departing from that ruling here, where the Fifth Amendment is concerned, and since none is suggested, we might rest decision wholly on the presumption of constitutionality* » [pp. 147-148]¹.
- Stone (majorité) : « *There may be narrower scope for operation of the presumption of constitutionality when legislation appears on its face to be within a specific prohibition of the Constitution, such as those of the first ten amendments (...). It is unnecessary to consider now whether legislation which restricts those political processes which can ordinarily be expected to bring about repeal of undesirable legislation is to be subjected to more exacting judicial scrutiny (...) than are most other types of legislation. (...) Nor need we enquire whether similar considerations enter into the review of statutes directed at particular religiousn (...) or racial minorities, (...) whether prejudice against discrete and insular minorities may be a special condition, which tends seriously to curtail the operation of those political processes ordinarily to be relied upon to protect minorities, and which may call for a correspondingly more searching judicial inquiry* » [note de bas de page 4]².

¹ « Le Congrès est libre d'exclure du commerce inter-étatiques certains produits lorsque l'usage auquel ils sont destinés est susceptible de causer un dommage à la santé publique, à la morale ou au bien-être des individus. (...) L'interdiction du commerce inter-étatique de lait compensé est une réglementation légitime du commerce, qui n'est soumise qu'aux limites posées par le Cinquième Amendement. (...) La compétence du Congrès d'assurer la présence d'une quantité minimale d'éléments nutritifs dans certains produits alimentaires de grande consommation ainsi que la protection des individus contre des substituts alimentaires frauduleux n'a pas été remise en cause, et la Cour considère que le Congrès bénéficie d'une marge de jugement importante quant au choix d'une mesure d'interdiction du produit litigieux dans le but de protéger les individus. Nous ne voyons aucune bonne raison de nous écarter de ce raisonnement pour ce qui concerne le Cinquième Amendement, et dans la mesure où aucune ne nous est soumise, nous nous reposons entièrement sur une présomption de constitutionnalité. »

² « Cette présomption de constitutionnalité pourrait être limitée lorsque la disposition litigieuse se heurte visiblement à une interdiction constitutionnelle, telle que celles posées par les dix premiers amendements. (...) Il n'est pas ici nécessaire de nous demander si une disposition qui restreindrait des droits politiques tels que ceux susceptibles de permettre l'abrogation d'une loi dommageable devrait être soumise à un standard de contrôle plus important (...) que d'autres types de dispositions. (...) Nous n'avons pas non plus besoin ici de nous demander si de telles considérations pourraient affecter le contrôle de dispositions conçues à l'encontre d'une religion déterminée (...) ou de minorités raciales (...) ou si des mesures discriminatoires dirigées contre des



Postérité :

- Cette décision a non seulement mis fin à l'ère *Lochner*, mais elle a aussi permis la mise en œuvre effective des lois du *New Deal*, c'est-à-dire l'ensemble des mesures votées par le Congrès pour atténuer les effets de la crise économique des années 1930 aux États-Unis.

Références extérieures :

- [CUSHMAN, Barry, « *Carolene Products* and Constitutional Structure », *The Supreme Court Review*, vol. 2012, n° 9, 2012, pp. 321-377.](#)
- [LUSKY, Louis, « Footnote Redux: A “*Carolene Products*” Reminiscence », *Columbia Law Review*, vol. 82, n° 6, 1982, pp. 1093-1109.](#)
- [ZOLLER, Élisabeth « L'après-gouvernement des juges », in *Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis*, Dalloz, 2010, pp. 261-270.](#)

minorités discrètes et insulaires, susceptibles de faire obstacle aux processus politiques conçus pour protéger ces minorités, pourraient être un élément spécifique susceptible d'appeler à un standard de contrôle plus exigeant. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)